



AG2R LA MONDIALE



RETRAITE  
—  
2016

# VOUS ÊTES MÉDECIN GÉNÉRALISTE ? ENSEMBLE, PRÉPARONS VOTRE RETRAITE

Document de présentation non contractuel à caractère publicitaire.

# SOMMAIRE

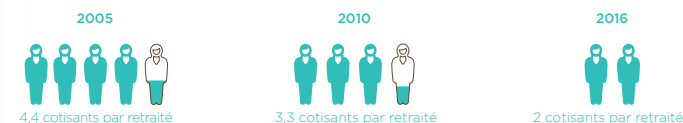
<b>ANTICIPER LA RETRAITE : UNE PRÉCAUTION AUJOURD'HUI INDISPENSABLE</b>	<b>3</b>
<b>QUEL EST LE SYSTÈME DE RETRAITE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ?</b>	<b>4</b>
<b>LE RÉGIME DE BASE</b>	<b>5</b>
<b>LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>6</b>
<b>CUMUL EMPLOI-RETRAITE</b>	<b>8</b>
<b>LA RETRAITE DES MÉDECINS LIBÉRAUX AUJOURD'HUI</b>	<b>10</b>
<b>ET DEMAIN, ALORS ?</b>	<b>11</b>
<b>COMPLÉTEZ VOTRE RETRAITE DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE AVEC AG2R LA MONDIALE</b>	<b>13</b>

# ANTICIPER LA RETRAITE : UNE PRÉCAUTION AUJOURD'HUI INDISPENSABLE

La retraite est aujourd'hui une source de préoccupation pour tous. Le nombre de retraités augmente plus vite que le nombre de cotisants, conséquence de l'augmentation de l'espérance de vie. Notre système de retraite, fondé sur un principe de solidarité intergénérationnelle en est donc déséquilibré.

**Les chiffres sont sans appel : entre 2005 et 2016 le nombre de médecins cotisants par médecin retraité a considérablement chuté <sup>(1)</sup>.**

<sup>(1)</sup> Source : CARMF 2016



- Qu'en est-il du système de retraite des médecins généralistes ?
- Quelle retraite peut espérer un médecin généraliste aujourd'hui ?
- Et dans 10 ans ou dans 20 ans ?
- Faut-il s'en inquiéter maintenant ?

Autant de questions qui méritent des réponses. Dans un tel contexte, préparer sa retraite à titre individuel est en effet devenu indispensable. Encore faut-il pouvoir disposer de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions en toute connaissance de cause.

# QUEL EST LE SYSTÈME DE RETRAITE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ?

# LE RÉGIME DE BASE

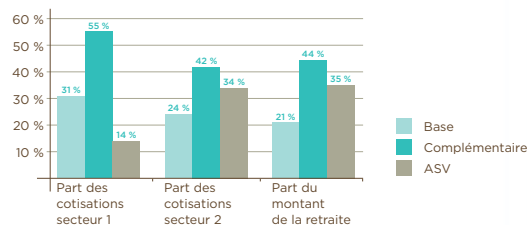
La retraite des médecins généralistes est constituée de 3 régimes obligatoires :

- Le Régime de Base (RB) obligatoire, commun à toutes les professions libérales (CNAVPL). Contrairement à la plupart des autres régimes de base qui fonctionnent en annuités, le régime de base des professions libérales est devenu en 2004 un régime proportionnel, par points.
- Le Régime Complémentaire Vieillesse (RCV) obligatoire, géré par la CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France), en répartition provisionnée et par points.
- Le régime supplémentaire obligatoire ASV (Allocations Supplémentaires Vieillesse), géré par la Convention entre Assurance Maladie et Syndicats Médicaux, ne concerne que les médecins conventionnés, et fonctionne par points également.

Pour les médecins généralistes, la cotisation aux régimes obligatoires va donc cumuler trois montants :

	RÉGIME DE BASE	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	ASV
Système	Retraite par points	Retraite par points	Retraite par points
Cotisation	Proportionnelle, en deux tranches	Une cotisation proportionnelle	Une cotisation forfaitaire + une cotisation proportionnelle

Part des différents régimes dans les cotisations et retraites moyennes des médecins libéraux<sup>(2)</sup>



<sup>(2)</sup> Source : CARMF - Chiffres Clés 2015 <http://www.carmf.fr/doc/publications/memento/memento2015.pdf>

Le régime de base de toutes les professions libérales (hors avocats) est piloté par la CNAVPL.

## QUELLE COTISATION ?

La cotisation est totalement proportionnelle aux revenus de l'année N-2 et calculée sur deux tranches distinctes, plafonnées, associées chacune à un taux de cotisation.

En 2016, elle est de :

- 8,23 % des revenus dans la limite d'une fois la valeur du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 38 616 €.
- 1,87 % des revenus compris entre 0 et 5 PASS (193 080 €).

Par exemple, pour un revenu 2014 de 95 000 €, un libéral versera cette année, au titre de la cotisation au régime de base :

$$(38\ 616 \times 8,23\%) + (95\ 000 \times 1,87\%) = 3\ 178 + 1\ 777 = 4\ 955 \text{ €}$$

Cela lui permettra de cumuler 537 points supplémentaires.

## QUEL ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE ?

L'âge légal de départ en retraite dépend de la date de naissance.

Par exemple, il est de 62 ans pour un libéral né en 1955 ou après.

Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, un libéral devra également justifier d'un certain nombre de trimestres de cotisation, également déterminé par la date de naissance (par exemple 166 trimestres s'il est né en 1955).

- Si le nombre de trimestres est insuffisant, un taux minoré sera appliqué,
- S'il est supérieur le taux est majoré.
- Le taux plein est fixé à 67 ans (pour les professionnels nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955).

## COMBIEN VAUT UN POINT ?

Lors du calcul de la pension, la valeur du point, pour le régime de base, est de 0,5626 € en 2016.

## DES CAS PARTICULIERS

Le nombre de trimestres validés, le nombre de points acquis ou encore l'âge de départ en retraite peuvent être modulés par des événements ou par des circonstances particulières : maternité, invalidité, enfant handicapé,...

# LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

Le Régime Complémentaire Vieillesse (RCV) des médecins généralistes est géré par la CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France), qui gère également les Allocations Supplémentaires Vieillesse (ASV).

## QUELLE COTISATION ?

	RCV	ASV FORFAITAIRE	ASV PROPORTIONNELLE
Cotisation annuelle	9,60%	Secteur 1 : 1617€ (la CPAM règle 3233€) Secteur 2 : 4850€	Secteur 1 : 0,8667% (la CPAM règle 1,7333%) Secteur 2 : 2,60%
Assiette	Revenus N-2	N/A	Revenus N-2
Plafond Assiette	3,5 fois le PASS (135 156€)	N/A	5 fois le PASS (193 080€)

Par exemple, pour un revenu 2014 de 80 000 €, un médecin généraliste libéral en secteur 2 versera cette année,

- la cotisation au régime complémentaire : 7 680 €
- l'ASV : 6 930 €

Cela lui permettra de cumuler 5,92 points supplémentaires au titre du régime complémentaire et 34,72 points au titre de l'ASV.

## QUEL ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE ?

Au contraire du régime de base, il n'existe pas de critère de durée d'assurance pour la retraite complémentaire (RCV et ASV), seules les cotisations sont prises en compte.

Les retraites complémentaires RCV et ASV peuvent être liquidées à taux plein dès 65 ans quelle que soit la durée d'assurance.

L'âge minimal de liquidation pour ces deux régimes a été progressivement relevé de 60 à 62 ans selon le même calendrier que celui du relèvement de l'âge légal auprès du régime de base.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les médecins qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de la retraite verront leurs retraites complémentaire et ASV majorées des coefficients ci-dessous :

Régimes complémentaire et ASV : pourcentage de la retraite perçu selon l'âge de départ par rapport à 65 ans

Âge	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
Jusqu'au 31 décembre 2016	85 %	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Coefficient de majoration	1	1,05	1,1	1,15	1,18	1,21	1,24	1,27
	Pourcentage final	87,00 %	91,30 %	95,70 %	100,00 %	102,60 %	105,20 %	107,80 %	110,40 %

## COMBIEN VAUT UN POINT ?

Lors du calcul de la pension, la valeur du point en 2016 est de 78,55 € pour le régime complémentaire et de 13 € pour l'ASV.

## DES CAS PARTICULIERS

Il existe de nombreux cas particuliers. Par exemple :

En cas d'inaptitude, la minoration de 5% par année d'anticipation est supprimée.

Une majoration de 10% est accordée aux assurés (et à leurs bénéficiaires de réversion), justifiant d'avoir eu ou d'avoir élevé 3 enfants ou plus.

# CUMUL EMPLOI-RETRAITE

## LE CUMUL EMPLOI RETRAITE (CER) DU MÉDECIN LIBÉRAL

Afin de pouvoir bénéficier du cumul intégral d'une pension de retraite et d'une activité professionnelle, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir fait liquider ses pensions de vieillesse auprès de la totalité des régimes légaux de base et complémentaires français et étrangers.
- Avoir l'âge taux plein quelle que soit la durée d'assurance.
- Avoir l'âge minimal légal sous réserve de justifier d'une durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein.

Exception : cette dernière condition n'est pas exigée (loi du 20 janvier 2014) si vous n'avez pas atteint l'âge de la retraite à taux plein dans les régimes complémentaires (65 ans actuellement à la CARMF).

Bien entendu, dès cet âge atteint, les régimes complémentaires devront être liquidés pour permettre le maintien d'une activité sans limite de revenu.

En cas de départ anticipé pour carrière longue, le dispositif de CER libéralisé ne peut s'appliquer avant l'âge légal relevé progressivement de 60 à 62 ans selon votre génération (entre l'âge de liquidation pour départ anticipé carrière longue et l'atteinte de cet âge légal, le CER sera plafonné).

## LE CUMUL EMPLOI RETRAITE RESTREINT

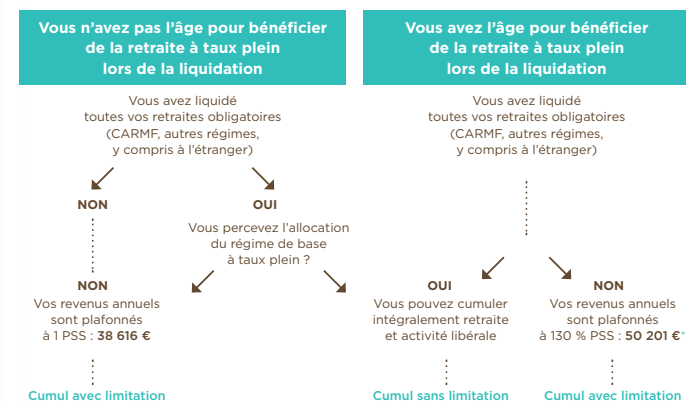
Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, les revenus engendrés par l'activité professionnelle, pour les non-salariés, ne doivent pas dépasser le plafond de la Sécurité sociale.

## QUAND CESSER SON ACTIVITÉ ?

Si vous ne souhaitez pas cumuler votre retraite avec une activité libérale, il est préférable d'exercer jusqu'au dernier jour du trimestre précédant la date d'effet de la retraite.

Les cotisations sont dues jusqu'au dernier jour du trimestre civil au cours duquel intervient la cessation d'activité.

## La retraite des médecins libéraux aujourd'hui



\* Plafond applicable pour les retraites liquidées antérieurement au 01/10/16 - pour les retraites liquidées à partir de cette date, ce plafond n'est applicable que jusqu'au 06/10/16, le plafond à 1 PSS (38 616 €) s'appliquant au-delà.

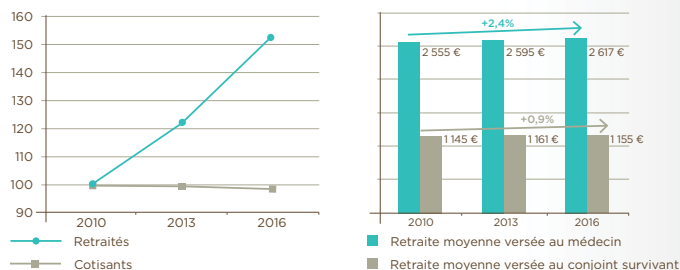
# LA RETRAITE DES MÉDECINS LIBÉRAUX AUJOURD'HUI

## LES MÉDECINS LIBÉRAUX RETRAITÉS EN FRANCE

Entre 2010 et 2016, le nombre de retraités est passé d'une base 100 à plus de 150 pendant que le nombre de cotisants stagne.

En 2016, plus de 10 000 d'entre eux cumulent retraite et activité libérale. Dans le même temps, le montant moyen des retraites versées aux médecins retraités (régime de base, régime complémentaire et ASV, avant prélèvements sociaux) et aux conjoints survivants augmente légèrement (respectivement de 2,4 et 0,9%)<sup>(3)</sup>

<sup>(3)</sup> Source : CARMF - Archives 2010, 2013, Mémento 2016



## QUELLE RETRAITE EN 2017 ?

Selon la CARMF, un médecin libéral en activité perçoit en moyenne 85 267 euros par an (2013), soit 7 105 € mensuels. La moyenne pour les médecins généralistes se situe à 86 800 euros par an.

S'il n'a constitué aucune épargne retraite, le médecin voit ses revenus passer en moyenne, lorsqu'il cesse son activité, de 7 105 euros à 2 609 euros, soit une baisse de 63 % ! Ce chiffre recouvre bien sûr des réalités très différentes (selon les régions, l'âge du praticien, ...).

Prenons donc l'exemple de Virginie B.,

Virginie B. est médecin généraliste libérale conventionnée à Nantes. Elle est née en 1970 et est mère de 2 enfants. Son revenu net annuel actuel s'élève à 85 000 €. En fin de carrière et compte tenu de sa situation, elle peut espérer un revenu net annuel d'environ 110 000 €. En se basant sur les régimes en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016, on estime que sa retraite nette à 67 ans s'élèverait à 48 360 €, soit une baisse de revenu net de 56% par rapport à sa fin de carrière.

# ET DEMAIN, ALORS ?

## AUCUNE AMÉLIORATION EN VUE...

Le problème, c'est que la plus grande incertitude pèse sur l'évolution des retraites en général, et de celle des médecins en particulier.

Augmentation des cotisations, baisse de la valeur des points, allongement de la durée de cotisation : les réformes mises en œuvre depuis 2011 avaient pour objectif de sauver l'ASV de son déficit grandissant, pesant ainsi lourdement sur les allocations retraite des médecins libéraux.

Malheureusement, selon la CARMF, ces mesures ne suffiront pas : « Sans nouvelle mesure, le déficit technique est attendu pour 2019 et la cessation de paiement pour 2025 »<sup>(4)</sup>. Or l'ASV représente à ce jour 35% du montant des retraites des médecins.

Plus globalement, selon la Cour des Comptes, « Les réformes des régimes de retraite des professions libérales apparaissent aujourd'hui trop limitées pour faire face aux défis démographiques des prochaines décennies »<sup>(5)</sup>.

Les pyramides des âges respectives des médecins cotisants et des médecins retraités illustrent ce phénomène<sup>(6)</sup>.

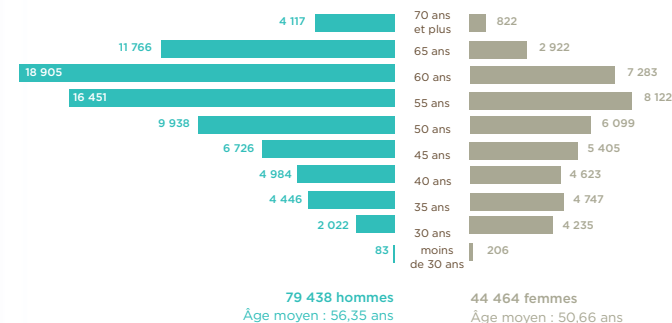
<sup>(4)</sup> Informations de la CARMF N°63, Décembre 2015, <http://www.carmf.fr/doc/publications/infocarmf/63-2015/infocarmf.php?tete=actu05>

<sup>(5)</sup> Cour des Comptes, Sécurité Sociale 2013, « Les retraites des professions libérales », Chapitre XVI, page 453

<sup>(6)</sup> Démographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016, CARMF, <http://www.carmf.fr/page.p?page=chiffrescles/stats/2016/demographie.htm>

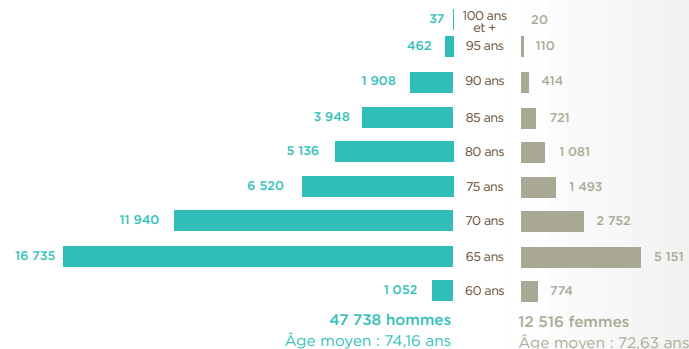
## Pyramide des âges des cotisants

123 902 médecins au 1<sup>er</sup> janvier 2016





Pyramide des âges des retraités  
60 254 médecins au 1<sup>er</sup> janvier 2016



Les acteurs du secteur (Etat, CNAM, Caisses de Retraite, Syndicats de médecins) travaillent donc d'arrache-pied sur des projets de réforme visant à assainir le système. En tout état de cause, il s'agit d'un travail de longue haleine, et sans certitude à ce jour sur le résultat.

#### DANS CE CONTEXTE D'INCERTITUDE, QUELLE RETRAITE PEUT ESPÉRER UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE DANS 10 ANS ?

Si la baisse de la valeur du point se poursuit (elle était de 15,55€ en 2011, contre 13€ en 2016, soit une baisse de 16,4% en 5 ans), la situation va continuer de se dégrader.

# COMPLÉTEZ VOTRE RETRAITE DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE AVEC AG2R LA MONDIALE

#### UN AUDIT DE PROTECTION SOCIALE SUR MESURE, POUR UNE STRATÉGIE OPTIMISÉE

Pour une préparation efficace, faites appel à un expert. Votre conseiller AG2R LA MONDIALE établit pour vous un **audit de protection sociale et patrimoniale personnalisé**, pour vous présenter les solutions qui correspondent au mieux à votre situation :

- personnelle (avez-vous des enfants à charge, un conjoint à protéger... ?),
- professionnelle (quels sont vos revenus, vos charges, la progression de votre activité... ?),
- patrimoniale (avez-vous une résidence principale, avez-vous remboursé votre investissement initial d'installation... ?),
- financière (avez-vous déjà des placements, de quelle nature ?),
- fiscale (comment optimiser votre fiscalité ?).

#### TOUTE UNE GAMME DE SOLUTIONS À COMBINER

Votre conseiller AG2R LA MONDIALE définit et vous propose ensuite une stratégie adaptée à votre situation, et à vos objectifs : il peut compter sur **toute une gamme de produits retraite, à choisir et à combiner pour une retraite sur mesure** :

#### Retraite Professionnels

Une solution individuelle pour constituer une épargne retraite dans le cadre avantageux de la loi Madelin, avec :

- des versements déductibles (dans une certaine limite) de vos revenus imposables,
- un contrat ouvert au professionnel libéral mais aussi à son conjoint collaborateur,
- 4 modes de gestion financière, pour répondre à vos besoins et objectifs en fonction de votre profil d'investisseur,
- une sortie, en rente viagère individuelle, ou le choix parmi 18 options de rente selon votre situation et vos objectifs,
- l'investissement est bloqué jusqu'à votre départ en retraite sauf cas particuliers prévus par la réglementation,
- la rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10 %.



### Retraite Individuelle

Une solution d'assurance vie, à adhésion individuelle, pour construire une retraite dans le cadre fiscal de l'assurance vie, avec :

- une grande flexibilité durant la constitution, un capital disponible,
- des garanties de prévoyance facultatives pour plus de sécurité,
- 4 modes de gestion financière,
- à l'âge de la retraite, soit maintenir votre adhésion et effectuer des rachats partiels, soit récupérer la totalité du capital, soit encore opter pour une rente viagère individuelle ou choisir parmi les 18 options de rente disponibles,
- votre investissement est disponible à tout moment,
- la rente est soumise à l'impôt sur le revenu pour une fraction de son montant en fonction de l'âge de départ à la retraite.

### Mondiale Solutions Retraite

Un plan d'épargne retraite populaire à adhésion individuelle pour profiter du cadre avantageux de PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire), avec :

- des versements déductibles (dans une certaine limite) de vos revenus imposables,
- 4 modes de gestion financière durant la constitution,
- à l'âge de la retraite, une multitude d'options : jusqu'à 20 % de l'épargne sous forme de capital et le reste en rente, une rente viagère, une rente individuelle ou réversible, une rente viagère majorée ou minorée, une rente cycle de vie...
- l'investissement est bloqué jusqu'à votre départ en retraite sauf cas particuliers prévus par la réglementation,
- la rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10 %.

# L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES PROFESSIONNELS

AG2R LA MONDIALE  
offre une gamme  
étendue de solutions  
en protection sociale

#### SANTÉ

Complémentaire santé  
Sur-complémentaire santé

#### PRÉVOYANCE

Incapacité et invalidité  
Décès  
Garantie perte d'autonomie

#### ÉPARGNE

Constitution d'un capital  
Transmission d'un patrimoine

#### RETRAITE

Complément de revenus

#### ENGAGEMENT SOCIAL

Gestion de fin de carrière  
Services à la personne